

Conches-en-Ouche > Ancienne Abbaye

Il existe d'autres monuments historiques sur la commune : l'église Sainte-Foy est classée depuis 1840 et les vestiges du château de Conches ont été classés le 12 juillet 1886. Leurs périmètres de protection concernent également l'abbaye.

Le parc du château est un site classé depuis le 9 mai 1940 et les abords de l'église Sainte-Foy ont été placés en site inscrit le 25 janvier 1934.

L'ancienne abbaye est située dans le site inscrit englobant la vallée et les étangs du Vieux-Conches.

L'Ancienne Abbaye de Conches en Ouche a été inscrite en tant que monument historique le 24 juillet 2002. La protection concerne l'ancienne hôtellerie, le pressoir, les celliers, le mur d'enclos du potager avec son portail, les vestiges de l'abbatiale et tout vestige archéologique connu ou susceptible d'être découvert. L'emprise foncière de l'Ancienne Abbaye est protégée.

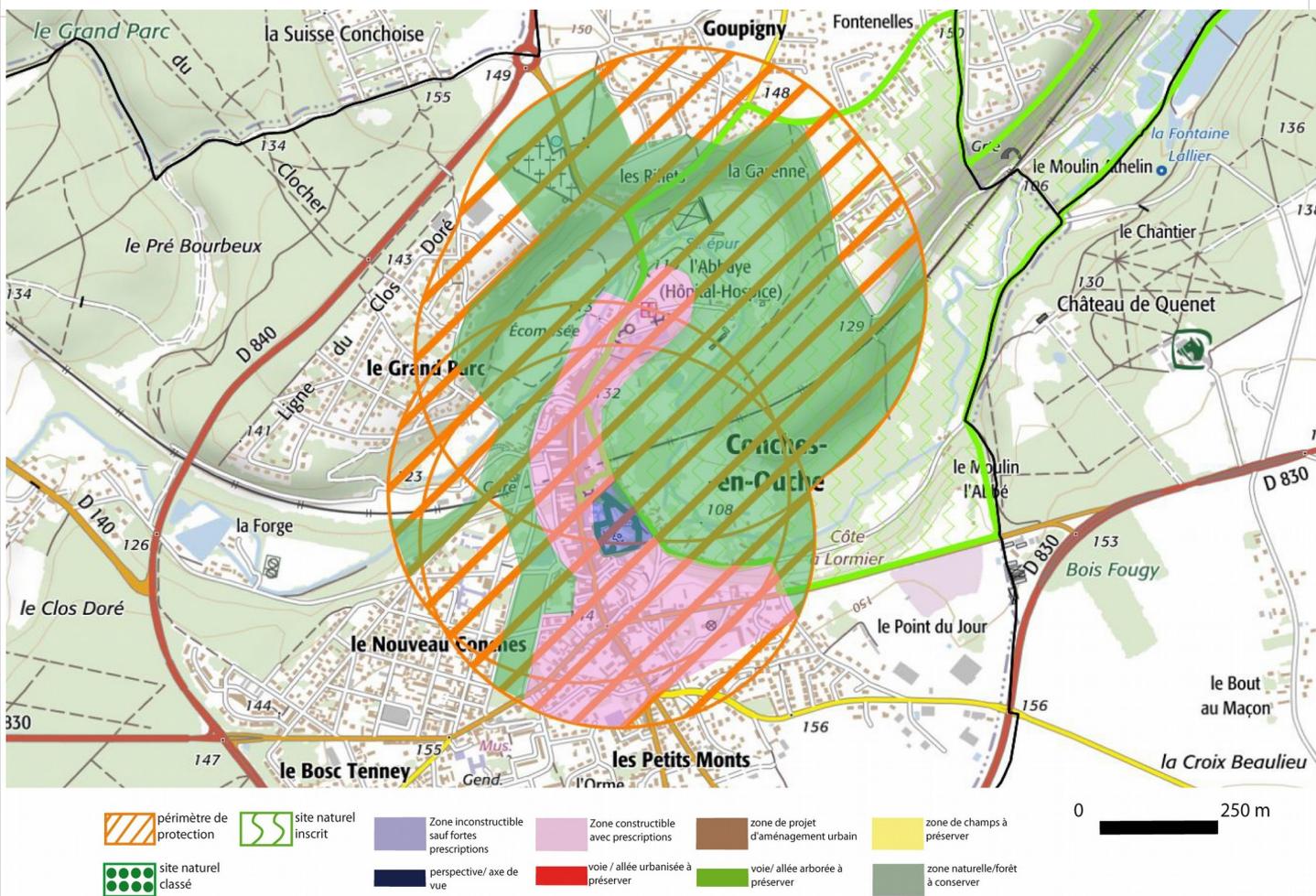
La fondation de l'Abbaye Saint-Pierre de Castillon-lès-Conches est l'œuvre de Roger de Tosny en 1035. Elle se place dans la lignée des grandes fondations monastiques de cette époque : Le Bec 1035, Saint-Pierre de Préaux 1034, Lyre 1045. Consacrée en 1219, et très richement dotée, la communauté se développe jusqu'à accueillir 25 moines au temps des visites de l'archevêque de Rouen Eudes Rigaud entre 1255 et 1269. Comme d'autres établissements monastiques, elle souffre de la Guerre de Cent Ans et les restaurations et reconstructions se succèdent. La vue extraite du Monasticon Gallicanum donne une idée générale de la répartition des bâtiments en 1681. Vendue comme Bien National à La Révolution, elle est acquise par le général Louis Marie Turreau, qui se fera connaître pour ses "Colonnes infernales" en Vendée. Le domaine est revendu en 1819 et les bâtiments progressivement abattus. Aujourd'hui transformé en hôpital local, il ne subsiste de l'ancien monastère que les anciennes infirmeries et "hôtellerie", une longue cave à niches, un pressoir et des vestiges de l'abbatiale.

L'Ancienne Abbaye bénéficie du cadre valorisant de la vallée du Rouloir, avec son paysage de prairies, de coteaux boisés et de berges arborées. L'architecture traditionnelle à proximité du monument est qualitative (façades à pans de bois ou en briques). Cependant, les nouvelles constructions doivent être limitées autour de l'Abbaye afin de préserver son cadre rural.

Zonage	Prescriptions
Pour la zone en bleu	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose foncé	<p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.</p> <p>L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p>
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grandes dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m ² , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).